

Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

► **B**

RÈGLEMENT (CE) N° 1096/2009 DE LA COMMISSION

du 16 novembre 2009

concernant l'autorisation de la préparation enzymatique d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par *Aspergillus niger* (CBS 109.713) en tant qu'additif destiné à l'alimentation des poulets d'engraissement et l'autorisation d'une nouvelle utilisation de ladite préparation en tant qu'additif destiné à l'alimentation des canards (titulaire de l'autorisation: BASF SE), et modifiant le règlement (CE) n° 1458/2005

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(JO L 301 du 17.11.2009, p. 3)

abrogé par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Règlement d'Exécution (UE) 2020/196 de la Commission du 13 février 2020	L 42	1	14.2.2020

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
<http://data.europa.eu/eli/reg/2009/1096/2012-11-27/fra>